

CONSEIL SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2017

2017-057 – ADHESION DU PETR DU PAYS D'ARLES A L'ASSOCIATION GRANDE PROVENCE

Etaient présents :

Nombre de conseillers
en exercice : 24 sièges

Suffrages :
23 présents dont
Suppléant : 1
Absent : 2
Procuration : 1
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1

ACCM : Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Claude VULPIAN

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT,

Etaient excusés : Monsieur Roland CHASSAIN (représenté par un suppléant), Monsieur Jean-Louis ICHARTTEL,

Avait donné procuration : Monsieur Georges JULLIEN à Monsieur Bernard REYNES

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent GESLIN

.....

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD



L'association Grande Provence est fondée entre les adhérents : Alès Agglomération, Gard Rhodanien, Grand Avignon, Luberon-Monts-de-Vaucluse, Nîmes Métropole, Ventoux-Comtat Venaissain, communautés de communes : Beaucaire-Terre d'Argence, Pays d'Apt-Luberon, Pays des Sorgues du Comtat, Pays des Sorgues-et-des-Monts-de-Vaucluse, Pays d'Uzes, Pont du Gard, Rhône Lez Provence et le PETR du Pays d'Arles.

Cette association a pour rôle de :

- Faire émerger et reconnaître la pertinence du Delta Rhodanien, espace charnière inter régional, afin de répondre aux enjeux communs d'aménagement, de développement, de rayonnement et d'attractivité de ce territoire ;
- Détecter les domaines où la coopération peut être un multiplicateur de développement, pour faire ensemble mieux et à moindre coût ;
- Réunir et définir les conditions de coopérations entre les élus et les services de l'ensemble des EPCI ;
- Elaborer et coordonner des plans d'actions concertés, sur lesquels les EPCI pourraient s'engager sur la base du volontariat, en leur qualité de maître d'ouvrage » ;
- Réfléchir à la relance d'instances consultatives et représentatives de l'espace Grande Provence.

L'association Grande Provence associe, aux EPCI membres de droit, les SCOT en qualité de membres associés. Les chambres consulaires, les députés et les sénateurs, les universités et autres instances et structures participant à l'aménagement du territoire et au développement sont également invités à adhérer à l'association.

L'association Grande Provence est pilotée par un conseil d'administration composé des membres de droit, à savoir pour chaque EPCI le Président, un conseiller communautaire et trois conseillers syndicaux pour le PETR du

Pays d'Arles. Le conseil d'administration est doté de pouvoirs étendus pour prendre toutes les décisions dans le cadre de l'objet social de l'association. Il propose le budget, suit et arrête les comptes.

Le Conseil d'administration s'appuie sur un Bureau pour la mise en œuvre de ses décisions et la définition des ordres du jour. Le bureau est doté d'un pouvoir de représentation de l'association. Il est composé d'un Président, d'un Vice-Président par EPCI, d'un secrétaire et d'un trésorier.

L'assemblée générale réunit les membres de droit, les membres invités et les membres associés a minima une fois par an pour approuver les comptes et le rapport de gestion et voter le budget.

Les statuts de l'association fixent également les conditions de ressources notamment une cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant versée par les membres de droit.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'association Grande Provence pour notre territoire en termes de développement inter territorial et de coopération,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** l'adhésion du PETR du Pays d'Arles à l'association Grande Provence ;
- **DESIGNER** en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration de l'association, le Président du PETR, ainsi que les trois Vice-présidents du PETR représentant la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la communauté de communes Vallées-des-Baux-Alpilles et Terre de Provence Agglomération,
- **VALIDER** le versement à l'association de la cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant, conformément aux conditions d'adhésion précisés à l'article 7 des statuts,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à cette adhésion sont ouverts au budget de l'exercice 2018.

**LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.
UNE ABSTENTION EST ENREGISTREE.**

Le Président

